

République Française
MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 avril 2026

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : Mme ANTUNES COSTA Régina, Mme BOUTIN Isabelle, M. CHARRIER Christian, M. CHAUSSERAY Stéphane, Mme CHAUSSERAY Dominique, M. GONZALEZ Stéphane, Mme GUILLAS Audrey, M. GUILLOTON Patrick, M. JAOUEN Jean-Michel, Mme MORICHON Charlotte, Mme NAGARD Amélie, Mme PASSEGUE Sophie, M. SEGUIN Christian, Mme VILLENEUVE Valérie.

Conseiller absent excusé : M. ROBIN Olivier (donne son pouvoir à M. Jean-Michel JAOUEN)

Date de la convocation : 21/04/2026

Secrétaire de séance : Mme BOUTIN Isabelle

1/ APPROBATION du compte rendu du 20/03/2026

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

2/ DELIBERATIONS

➤ Délibération 16/2026 : Indemnités du Maire et des adjoints

Mme le Maire rappelle que pour une commune de 1 200 habitants, l'indemnité de fonction du Maire est fixée par la loi à 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (Article L.2123-23 du CGCT). Elle précise que la présente délibération vise à modifier la répartition à sa demande.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints à 4 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale maximale est de 141,22 % de l'indice brut terminal (soit 55,7 % pour le Maire + 4 adjoints à 21,38 % chacun) ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer les taux pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués dans la limite de cette enveloppe ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1er : À compter du 1er mai 2026, les taux des indemnités de fonction sont fixés comme suit (en % de l'indice brut terminal) :

- Le Maire : 45,70 %
- 1er Adjoint : 16,38 %
- 2ème Adjoint : 13,88 %
- 3ème Adjoint : 13,88 %
- 4ème Adjoint : 13,88 %

- Conseiller(s) délégué(s) : Une enveloppe globale de 5,00 % est prévue. Elle sera répartie par arrêté du Maire entre les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonctions, que ces délégations soient permanentes ou ponctuelles.

Article 2 : Le total de ces indemnités s'élève à 108,72 % de l'indice brut terminal. Ce montant respecte l'enveloppe globale maximale autorisée de 141,22 %. Le reliquat disponible de l'enveloppe est de 32,50 %. Ce solde pourra être utilisé ultérieurement par délibération pour indemniser d'autres conseillers délégués supplémentaires (maximum 7), dans la limite des crédits budgétaires.

➤ **Délibération 17/2026 : Commission d'Appel d'Offres**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres, le Maire en étant le président.

6 Élus souhaitent intégrer cette commission :

3 titulaires :

- Dominique CHAUSSERAY
- Valérie VILLENEUVE
- Christian CHARRIER

3 suppléants :

- Olivier ROBIN
- Christian SEGUIN
- Jean-Michel JAOUEN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'élire les 6 élus ci-dessus, membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

➤ **Délibération 18/2026 : Commissions ouvertes**

Madame le Maire propose de créer 3 commissions ouvertes, composées d'élus désignés par le conseil municipal.

Elles seront également composées par la suite de personnes intéressées et /ou qualifiées conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer les 3 commissions suivantes et leurs membres issus du conseil municipal :

Commission Scolaire et jeunesse composée de :

- **Mme CHAUSSERAY Dominique, Présidente**
- **Mme PASSEGUE Sophie,**

- **M. GONZALEZ Stéphane**
- **Mme MORICHON Charlotte**
- **Des représentants de parents élus**
- **Des représentants de l'association des parents d'élèves**

Commission Communication – Animation – Culturel :

- **Mme CHAUSSERAY Dominique, Présidente,**
- **M. JAOUEN Jean-Michel**
- **M CHAUSSERAY Stéphane**
- **Mme NAGARD Amélie**
- **Mme GUILLAS Audrey**
- **M. MASSE Clément (pour le comité des fêtes)**
- **Mme SUIRE Monique (pour Activ' Assos)**
- **M. BRISSON Laurent (pour ACCA)**
- **Mme CHARRUAUD Marie-Andrée (pour La Bibliothèque)**
- **Mme AUBIAN Isabelle (pour les amis de l'Egray)**
- **Mme NIGNOL Véronique (habitante)**
- **M. FOUILLET Olivier (habitant)**
- **Mme FREMINE Elisabeth (habitante)**
- **Mme GAILLARD Mélanie (habitante)**

Commission Aménagement-Environnement-Embellissement - Travaux :

- **Mme CHAUSSERAY Dominique, Présidente,**
- **M. CHARRIER Christian,**
- **M. SEGUIN Christian,**
- **M. ROBIN Olivier**
- **Mme VILLENEUVE Valérie**
- **M. FREMINE Dominique (habitant)**
- **Mme LEROUX Anne (habitante)**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.**

➤ **Délibération 19/2026 : Commission communale des impôts directs**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Le conseil municipal doit proposer 24 noms permettant au directeur régional/départemental de désigner les 12 membres de cette commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De proposer les personnes suivantes à la commission communale des impôts directs :

- **Mme CHAUSSERAY Dominique, Présidente**
- **Mme BOURGEOIS Marie-Thérèse**
- **Mme CARBONIERE Stéphanie**
- **Mme DEBORDE Sonia**
- **M. CORBIN Mickaël**
- **M. GABILLY Jean-Marie**
- **Mme MATHIS Monique**

- Mme MENARD Evelyne
- M CHARRUAUD Jacques
- M FOUILLET Olivier
- Mme BOUCHERON Anne
- M GAUTHIER Alain
- Mme GAILLARD Mélanie
- M BRISSON Laurent
- Mme TOUZALIN Lydie
- M. RENAULT Jean-Claude
- M. SAVATIER Laurent
- M. FITOUR Thomas
- M GUILLOTON Patrick
- M. BOURDET Philippe
- M. CHAUSSERAY Stéphane
- M. KOUTCHELEVICH Grégory
- Mme VILLENEUVE Valérie
- M. GADREAU Rémy
- M. CHARRIER Christian

➤ *D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.*

➤ **Délibération 20/2026** : Désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant ID79

La commune étant adhérente à l'Agence d'Ingénierie Départementale « ID79 », elle doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de la représenter auprès de cette agence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *De désigner Monsieur Christian CHARRIER, délégué titulaire de ID79*
- *De désigner M. Christian SEGUIN, délégué suppléant de ID79*
- *D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision.*

➤ **Délibération 21/2026** : Désignation du délégué du SIEDS

Vu la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu les statuts du SIEDS (Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux-Sèvres)

Considérant que la commune de Germond-Rouvre est adhérente au SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »

Considérant que conformément à l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que les membres de leurs conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner pour la commune au sein du SIEDS les personnes suivantes :

- **Représentant titulaire : Mme CHAUSSERAY Dominique**
- **Représentant suppléant : Mme VILLENEUVE Valérie**

Article 2 : de prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

➤ **Délibération 22/2026 : Désignation du délégué Soluris**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, et compte tenu du fait que la commune est adhérente au syndicat informatique SOLURIS de Charente Maritime. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme CHAUSSERAY Dominique, délégué SOLURIS**
- **De désigner Mme VILLENEUVE Valérie, déléguée suppléante SOLURIS**

➤ **Délibération 23/2026 : Représentant au Conseil d'Administration du CSC et à la commission mixte**

Depuis 2014, il a été signé une convention entre la CCVE (Communauté de Commune du Val d'Egray, devenue Communauté de Communes Val de Gâtine), la CAN (Communauté d'Agglomération du Niortais) et la commune et le Centre Socio du Val d'Egray (CSC). Ainsi la commune continue de bénéficier des services en termes d'animation du centre socioculturel.

Il convient donc de désigner un représentant de la commune auprès du CSC au titre du conseil d'administration et un représentant auprès de la commission mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner M. JAOUEN Jean-Michel Titulaire et Mme NAGARD Amélie Suppléante aux 2 instances du C.S.C.**

➤ **Délibération 24/2026 : Désignation correspondant défense**

Depuis 2001, le ministère délégué Aux Anciens Combattants a créé la fonction de correspondant défense. Le conseil municipal, à ce titre, doit désigner son correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme PASSEGUE Sophie, en tant que correspondant défense.**

➤ **Délibération 25/2026 : Désignation correspondant sécurité routière**

Le conseil municipal a la possibilité de désigner un référent sécurité routière. Il aide le maire dans sa mission de coordination et mobilisation des élus et les différents services municipaux pour mener à bien les actions sur le territoire communal. Il devient l'interlocuteur privilégié de la Coordination sécurité routière de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner M CHARRIER Christian, référent sécurité routière.**

➤ **Délibération 26/2026 : Désignation du délégué C.L.E.C.T.**

A l'occasion du renouvellement des conseillers municipaux, la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.C.T.) doit être désignée au sein de l'EPCI d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette commission est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres.

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais doit créer cette instance et déterminer sa composition conformément à la législation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme VILLENEUVE Valérie, délégué titulaire**
- **De désigner Mme CHAUSSERAY Dominique, déléguée suppléante**

➤ **Délibération 27/2026 : Désignation du délégué C.N.A.S.**

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des agents communaux, la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Il convient donc de désigner les délégués et le correspondant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Mme Valérie VILLENEUVE, élue, déléguée du CNAS**
- **De désigner Madame Pauline POUGNARD, agent, déléguée du CNAS**
- **De désigner Madame Paméla GIRAULT, agent, correspondante du CNAS**

➤ **Délibération 28/2026 : Désignation du délégué au conseil d'école**

Madame le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur la désignation de 2 délégués au Conseil d'école, appelés à participer aux réunions avec les enseignants et les représentants des parents d'élèves.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De désigner Madame Sophie PASSEGUE,**
- **De désigner Madame CHAUSSERAY Dominique,**

➤ **Délibération 29/2026 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

Le Conseil Municipal,

VU le Code électoral, et notamment ses articles L.18-1, L.19, et R.7 à R.11 relatifs aux modalités d'inscription sur les listes électorales et à la commission de contrôle ;

VU la circulaire préfectorale relative au renouvellement des commissions de contrôle pour la période 2026-2029

CONSIDÉRANT que pour les communes dont le conseil municipal a été élu sur une seule liste, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de proposer au Préfet le nom du conseiller municipal (titulaire et suppléant) appelé à siéger dans cette commission ;

CONSIDÉRANT que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de signature ne peuvent siéger au sein de cette commission ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ET PROPOSE à Monsieur le Préfet la nomination des membres suivants, choisis parmi les conseillers municipaux ne disposant d'aucune délégation de signature

- Membre titulaire : Mme BOUTIN Isabelle
- Membre suppléant : M. GUILLOTON Patrick

PRÉCISE que ces membres sont désignés pour une durée de 3 ans.

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, accompagnée des pièces nécessaires à la prise de l'arrêté préfectoral de nomination

➤ **Délibération 30/2026 : Désignation d'un référent « lutte contre l'Ambroisie »**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors du précédent mandat, la commune disposait d'un référent pour la lutte contre l'ambroisie au sein de la Communauté d'Agglomération du Niortais (C.A.N.).

À la suite du renouvellement général du conseil, il convient de désigner un nouveau référent élu. Ce dernier agira en binôme avec l'agent technique de la commune, M. David BON, notamment pour le suivi des signalements et les visites de terrain.

M. Christian SEGUIN se propose pour assurer cette mission de référent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

De désigner Monsieur Christian SEGUIN comme référent élu pour la lutte contre l'ambroisie au sein de la C.A.N.

De confirmer que cette mission sera exercée en collaboration avec M. David BON, agent technique communal.

➤ **Délibération 31/2026 : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – installation d'un dispositif de télérelève dans le clocher de l'Eglise**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Dominique CHAUSSERAY, Maire.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, relatifs à l'occupation du domaine public ;

VU le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ;

CONSIDÉRANT que l'Occupant (le SECO) a mis en place un projet consistant à déployer un dispositif de relevé à distance des compteurs d'eau de ses abonnés ;

CONSIDÉRANT que ce système repose sur l'installation d'un dispositif émetteur/récepteur au sein du clocher de l'église de Germond-Rouvre, située sur la parcelle cadastrée H0414 ;

CONSIDÉRANT que cette occupation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable pour une durée de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que l'installation, la maintenance, le retrait de l'équipement ainsi que les frais de raccordement électrique seront intégralement pris en charge par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie de cette occupation, l'Occupant s'acquittera d'une redevance annuelle d'un montant de 100 euros ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et APPROUVE les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre Rimbeau.

AUTORISE la présence et l'installation d'un équipement de télérelève dans le clocher de l'église située Route de Champdeniers (parcelle H0414).

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 100 € par an, payable d'avance.

PRÉCISE que l'autorisation est établie pour une période de 10 ans à compter de la signature de la convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération 32/2026 : Vote des taux 2026**

Mme Valérie VILLENEUVE, 1ère Adjointe, présente au Conseil Municipal l'état de notification n° 1259 COM transmis par l'administration fiscale pour l'exercice 2026.

Elle rappelle les principes de la fiscalité directe locale en vigueur, notamment la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et l'application d'un coefficient correcteur fixé à 1,233588 pour la commune. Elle précise que la commune continue de percevoir la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux (THRS).

Les taux appliqués en 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 40,12 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 59,83 %.
- Taxe d'Habitation (THRS) : 17,00 %.

Pour l'année 2026, les bases d'imposition prévisionnelles notifiées sont :

- TFPB : 862 900 €.
- TFPNB : 79 500 €.
- THRS : 67 900 €.

Conformément à l'état de notification, le maintien de ces taux permettrait de dégager un produit attendu de 405 303 € au titre des ressources à taux voté. En ajoutant les ressources indépendantes (TVA, allocations compensatrices, FNGIR, IFR) s'élevant à 86 819 €, le total prévisionnel des ressources fiscales pour 2026 s'élève à 492 122,33 €.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition de l'année précédente, soit :

Taxes	Taux votés 2026	Produits attendus
Taxe foncière sur les propriétés bâties	40,12 %	346 195 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,83 %	47 565 €
Taxe d'habitation (THRS)	17,00 %	11 543 €

Les montants sont arrondis à l'euro supérieur

➤ **Délibération 33/2026 : Désignation d'un référent tourisme**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'importance de dynamiser l'attractivité du territoire et de disposer d'un interlocuteur privilégié pour les questions touristiques.

Il rappelle que le référent tourisme a pour missions principales :

D'assurer le lien entre la commune, l'Office de Tourisme Intercommunal et les acteurs locaux (hébergeurs, commerçants, associations) ;

De suivre les projets de mise en valeur du patrimoine et de signalétique touristique ;

De participer aux réunions et réseaux thématiques organisés à l'échelle du territoire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. JAOUEN Jean-Michel en qualité de référent tourisme pour la commune de Germond-Rouvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

De NOMMER M. JAOUEN Jean-Michel en tant que référent tourisme ;

De PRÉCISER que cette mission est exercée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune indemnité spécifique ;

➤ **Délibération 34/2026 : Création de la page facebook officielle de la commune**

M. JAOUEN Jean-Michel Adjoint à la culture et aux Associations :

Considérant la volonté de la municipalité de diversifier ses outils de communication pour informer les habitants en temps réel (alertes travaux, événements, informations de service public) ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre juridique et éditorial à l'utilisation de ce réseau social pour garantir la neutralité de l'institution ; Il convient de créer une page Facebook intitulée « Mairie de GERMOND-ROUVRE » (page officielle) et d'en adopter la charte de modération associée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la création de la page Facebook officielle de la commune.

D'adopter la Charte de modération (jointe en annexe) fixant les règles de publication et de comportement des usagers.

De désigner Mme NAGARD Amélie en qualité d'administrateur principal de la page, responsable de la mise en ligne des contenus.

D'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à cette décision, notamment les éventuels contrats de services liés à la gestion de la communication numérique.

3/ DOSSIER : REUNIONS / RENCONTRES / INTERCOMMUNALITE :

Travaux :

a) Effondrement du mur de soutènement route de Bourlot

Mme Le Maire informe le Conseil qu'une visite technique s'est tenue sur site en présence de l'Adjoint à la voirie et des représentants du cabinet Infranéo. Cette rencontre visait à évaluer l'état de dégradation du mur de soutènement en vue de l'établissement d'un devis pour une mission d'étude géotechnique de conception (Mission G2 PRO). L'expertise d'Infranéo confirme que les désordres constatés sur l'ouvrage résultent principalement du passage répété d'engins agricoles pour l'exploitation du bois, ainsi que d'importantes infiltrations d'eau qui fragilisent la structure. L'entreprise précise que l'intervention devra impérativement se dérouler aux beaux jours pour garantir la pérennité de l'ouvrage. La réalisation de ce projet nécessitera également l'intervention préalable d'un géomètre. Au-delà de l'aspect technique, le cabinet Infranéo propose un accompagnement à la commune pour le montage des dossiers de demandes de subventions ainsi que pour le suivi du chantier. Dans l'attente du début des travaux, Mme Le Maire précise que des mesures de sécurité sont prises. Une commande de signalisation a été passée afin de modifier les conditions de circulation sur la route de Bourlot, laquelle passera prochainement en circulation alternée avant l'évènement « Germond-Groove ».

b) Rideaux salle communale

Mme Le Maire expose au Conseil l'état de fragilité avancé des rideaux de la salle communale. Ces équipements, actuellement défectueux, ne permettent plus une utilisation optimale et sécurisée du site. Il est précisé qu'une remise en état est impérative afin de garantir le bon déroulement du festival "Tous en Scène". Compte tenu de l'échéance proche de cet événement, la réactivité est de mise pour préserver la qualité de l'accueil des artistes et du public. A cet effet, Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une intervention technique a été programmée pour le 30 avril prochain. Cette opération de réparation devra permettre de sécuriser les installations et de rendre les rideaux pleinement opérationnels pour l'ouverture du festival.

c) Avenant au contrat de maintenance VERITAS

Mme Le Maire expose au Conseil la nécessité de mettre le contrôle de la sécurité des installations électriques de la commune. Dans cette optique, une extension des prestations de vérification technique a été jugée nécessaire. Il est précisé qu'un avenant au contrat actuel avec l'entreprise Véritas a été officiellement demandé. Cette entreprise, qui intervient déjà pour le contrôle de la salle Culturelle, verra ainsi ses missions élargies. Cet avenant vise à garantir une mise en conformité rigoureuse et un suivi régulier de l'ensemble des installations sous la responsabilité de la municipalité. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des obligations de sécurité et de prévention des risques au sein des bâtiments publics.

d) Branchement électrique provisoire fixe ancien stade

Mme Le Maire fait le point sur l'organisation de la manifestation Germond groove prévue le 19 juin prochain. Un dossier majeur concerne la mise en place d'un branchement provisoire fixe pour assurer l'alimentation électrique de l'événement. A ce jour, l'ensemble des intervenants techniques a confirmé la faisabilité de l'installation. Tous les indicateurs sont favorables pour que le branchement soit opérationnel en temps voulu, garantissant ainsi le bon déroulement des festivités. Par ailleurs, dans une volonté de valoriser le patrimoine communal et de mieux identifier ce lieu de rassemblement, Mme Le Maire propose aux élus de réfléchir à une nouvelle dénomination pour l'espace actuellement nommé « Ancien Stade ». Le Conseil est invité à faire des propositions pour rebaptiser ce lieu de festivité, afin de lui donner un nom plus représentatif de sa fonction actuelle et d'accompagner le dynamisme des événements tels que Germond groove.

e) Maison DESRE

Mme Le Maire expose au Conseil la situation concernant la propriété dite « Desré ». Dans l'optique de procéder au nettoyage et à l'évacuation des encombrants de la maison, des devis ont été officiellement sollicités auprès de l'entreprise Rouvreau afin de chiffrer le coût de l'intervention pour vider les lieux. Parallèlement à la remise en état des bâtiments, la présence de nombreux véhicules sur le terrain pose une difficulté juridique, certains ne disposant pas de leurs certificats d'immatriculation (cartes grises). Afin d'agir dans la plus stricte légalité, Mme Le Maire informe l'assemblée qu'une

demande de conseil juridique a été adressée aux services de la Préfecture. Cette démarche vise à déterminer avec précision les recours et les pouvoirs de police dont dispose la commune pour procéder à l'enlèvement et à la mise en fourrière de ces véhicules en l'absence de titres de propriété complets.

Manifestations :

a) *Marché des Producteurs*

Le Conseil Municipal a dressé le bilan du marché qui s'est tenu le 5 avril dernier. Le comité des fêtes organisateur, exprime une grande satisfaction quant au déroulement de cette journée. Les points forts relevés sont les suivants : Les exposants ont fait part de très belles ventes tout au long de l'événement. L'accueil chaleureux des bénévoles et l'esprit d'entraide entre les participants ont été soulignés. Le public a répondu présent, confirmant l'attrait des administrés pour ce type de rendez-vous convivial. Le Conseil salue le travail des organisateurs qui ont fait de cette édition un véritable succès. Le prochain marché est d'ores et déjà programmé pour le vendredi 5 juin.

Dans le cadre des questions diverses, une intervention a précisé un événement notable pour cette date : Une équipe de tournage de la chaîne SEASONS sera présente sur la commune le 5 juin pour réaliser un film en collaboration avec l'ACCA (Association Communale de Chasse Agréée). Un élu a suggéré de contacter la production afin d'inviter l'équipe de tournage à venir filmer quelques séquences sur le marché gourmand. Cela représenterait une excellente opportunité de mettre en avant les produits locaux et le dynamisme du village.

b) *Commémoration du 8 mai*

La cérémonie se déroulera en deux temps selon le programme suivant : 10h30, Rassemblement et recueillement au monument aux morts de Rouvre, 11h00 rassemblement et recueillement au monument aux morts de Germond. A l'issue des cérémonies officielles, l'ensemble des participants, élus et administrés, est convié à un vin d'honneur qui sera servi au café associatif. Ce moment d'échange permettra de clôturer la matinée dans un esprit de cohésion citoyenne. Il est vivement rappelé que la présence des élus est souhaitable.

c) *Validation de devis du groupe de musique du 14 juillet 2026*

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le programme envisagé pour la célébration de la fête nationale. La municipalité a reçu une proposition du comité des fêtes pour l'animation de la soirée. Après étude, la Municipalité a validé le groupe de musique Pop-Rock anglais. Concernant le tir du feu d'artifice, les services de sécurité et les artificiers ont validé la zone technique. Le tir sera effectué Route de Bourlot.

Fin du Conseil à 21H15.

Prochain Conseil Municipal le 1^{er} juin 2026 à 19h00.